

Prise de notes de MLC en réunion

-Dissolution de l'ARPE Association n'interviendra pas avant fin 2016, une « purge » à statuer mais pas avant janvier 2017.

Le travail avec le comptable sur les annexes est en cours de finalisation.

La convention de transfert fera l'objet d'un visa par le Commissaire aux comptes.

L'ARPE association devra conserver le rythme de réunions actuel : au moins 4 réunions par an avec cependant un ordre du jour allégé. Il en faudra une notamment pour le suivi des refacturations.

Martine Mathorel demande la modification des statuts de l'association car il y a des soucis avec quorum qui risque de ne pas être atteint pour les prochaines réunions.

Il est normal que le CA de l'asso ne soit pas consulté sur le règlement intérieur de la Société Publique Locale (SPL).

Article 7 et 8 : Quelques lignes directrices sont demandées aux associations pour le 14/01/2015, Raphaël Romy précise que Benjamin Hogomat est la personne ressource sur ce point (après vérification, c'est faux !).

Toutes les parties privées seront associées au comité de concertation. Il y aura un censeur qui sera présent au CA pour les associations.

Il serait dommage que le comité technique pâtisse de ce retard.

Toulouse et Toulouse Métropole ne souhaitent pas être actionnaires. Elles ne pourront alors pas être au CA tant qu'elles n'auront pas délibéré comme étant actionnaires.

Ne pas être actionnaire implique ne pas être décisionnaire. Elles peuvent être prestataires de service si une convention est établie avec une des collectivités actionnaires qui ont les bonnes compétences juridiques et territoriales.

1. L'association va perdurer jusque fin 2016/ début 2017
2. La SPL va être gouvernées par les seuls actionnaires.

L'article 17 permet d'être censeur.

Avant les collectivités n'étaient pas forcément associées aux commandes du CRMIP. Si la collectivité n'est pas actionnaire, elle n'a pas d'action directe mais elle peut établir une convention avec une collectivité incluant (Code du commerce)

File d'attente = collectivité n'ayant pas pris délibération avant 31/12/2014, mais ultérieurement, pourront entrer dès qu'il y aura extension du capital.

Extension du capital pour Pamiers et la communauté des communes de Pamiers par exemple.

Réflexion sur l'ouverture du capitale aux collectivités de Languedoc -Roussillon.

Ouverture du capitale se fait sur décision du CA de la SPL (élargissement des actionnaires)

14/01 :

1. Liste des signataires signifie liste collectivités actionnaires au droit décisionnel pour la SPL.
2. On doit demander à la SPL d'intégrer de nouvelles collectivités pour l'ouverture de capital.

Pour le Languedoc Roussillon, l'ouverture au capital actuel est possible que si c'est partiellement en Midi-Pyrénées

En Languedoc-Roussillon, l'équivalent de l'ARPE a été intégrée aux services de la Région. Risques de réveiller d'amers souvenirs (notamment APNE).

Le comité thématique va avec les commissions techniques.

Les enjeux sont la vocation à pérenniser l'ARPE au même niveau.

Intervention de CRMIP et additionner les autres prestations des collectivités.

ADEME, il est demandé l'uniformisation du mode de fonctionnement avec les autres financeurs (AEAG, etc.).

Il y a un problème des autres modes de fonctionnement des financeurs privés, mécénat, compensation carbone... Quelles sont les modalités ?